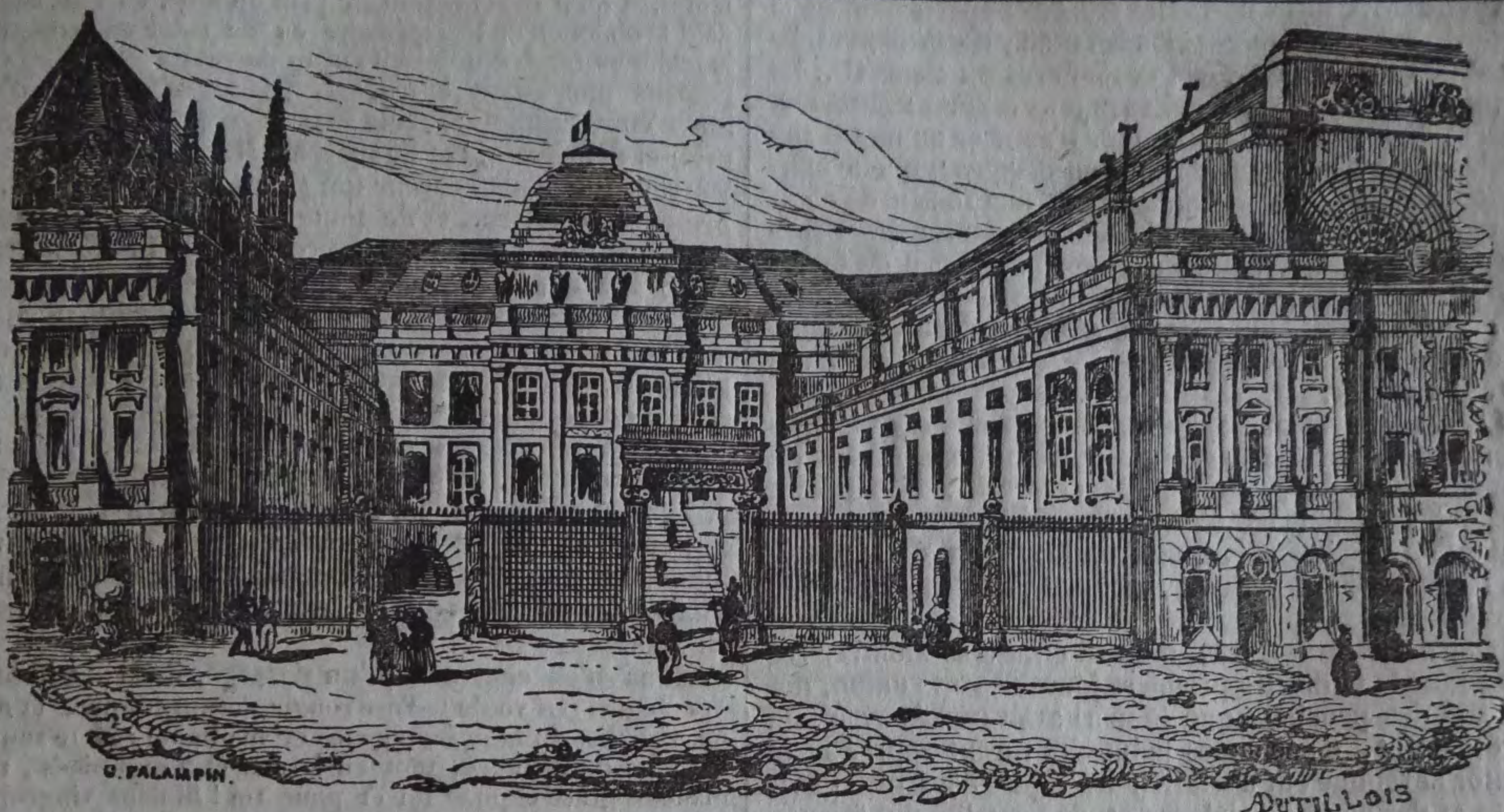


Un numéro chaque **Dimanche (3 sous)**, ou **7 fr. 50 cent. par an.**

On trouve le *Palais de Justice* chez tous les dépositaires de Paris et des départemens.

On s'abonne au Bureau, rue de l'Arcade Colbert, n. 2, près la rue Vivienne. — Prix pour PARIS : 3 fr. 75 c. pour six mois ; 7 fr. 50 c. pour une année. — Pour les Départemens, 4 fr. 75 c. pour six mois, et 9 fr. 50 c. pour un an. — Pour l'Etranger, 5 fr. 50 c. pour six mois, et 11 fr. pour l'année.



LE PALAIS DE JUSTICE,

Journal Pittoresque des Tribunaux.

SOMMAIRE. — **TRIBUNAUX CIVILS :** *Séparation de corps ; lettre admirable d'une dame ; son triomphe devant le Tribunal.* — **COURS D'ASSISES :** *Vol avec fausses clés ; adultère ; réconciliation ; cabinet particulier. — Rapprochemens et contrastes entre ces deux causes remarquables.*

L'abondance et l'intérêt des matières judiciaires de cette semaine nous obligent à retrancher aujourd'hui la *Consultation* que nous publions habituellement en tête de chaque numéro.

TRIBUNAUX CIVILS.

SÉPARATION DE CORPS. — LETTRE ADMIRABLE D'UNE DAME. — SON TRIOMPHE DEVANT LE TRIBUNAL.

Le Tribunal de première instance de Paris (1^{re} chambre) et la Cour d'assises de la Seine ont été saisis cette semaine de deux affaires destinées à figurer dans les causes célèbres, et qui présentent à la fois des rapprochemens et des contrastes de nature à exciter au plus haut degré la curiosité publique. Dans l'affaire criminelle dont nous rendrons compte tout-à-l'heure, on voyait une jeune

femme qui, après avoir été arrachée de la misère par un mariage inespéré, non seulement avait trahi la foi conjugale, mais encore avait aidé le complice d'adultère à consommer un vol au préjudice de son mari. Dans l'affaire civile, au contraire, c'est du côté de l'époux qu'est l'ingratitude ; c'est du côté de la femme, modèle d'épouse et de mère, que se trouvent la générosité et la vertu. Dans les deux causes, on a invoqué la réconciliation des deux époux, ici pour soustraire la femme à la peine de l'adultère, là pour faire échapper le mari à la séparation de corps demandée contre lui. Devant la Cour d'assises, ce moyen a réussi, et de graves et tristes débats ont été assez longtemps égayés par les piquans détails d'une entrevue des deux époux dans le cabinet particulier d'un restaurateur. Devant le Tribunal de première instance, ce même moyen a complètement échoué, en présence d'une lettre écrite par la femme, et dont la lecture a fait couler des larmes de tous les yeux. Nous voulons populariser, en quelque sorte, cette lettre admirable, en la communiquant à notre public du dimanche ; nous voulons, dans l'intérêt de

la morale, et pour l'honneur des femmes, appeler une immense publicité sur cet écrit, où les sentimens les plus purs et les plus délicats sont exprimés avec cet abandon et ce naturel, avec cette éloquente naïveté dont les hommes ne sont pas capables. Mais d'abord, exposons succinctement les faits de la cause :

Le 27 mai 1824, la demoiselle B... épousa le sieur Frédéric C..., alors négociant dans le département de la Seine-Inférieure. Long-temps la famille de la demoiselle résista à ce mariage ; l'état des affaires du sieur C... lui inspirait peu de confiance. Les parens cédèrent enfin aux prières de leur fille, dans l'espoir d'assurer au moins son bonheur intérieur. Mais bientôt on découvrit que le mari avait simulé un acte de liquidation d'une société de commerce dont les résultats semblaient lui assurer des bénéfices considérables, tandis qu'en réalité, et peu de temps après le mariage, cette société fut dissoute et éprouva de grandes pertes, qui jointes à d'autres causes de ruine, telles que le jeu, nécessitèrent une séparation de biens entre les époux.

Le contrat de mariage assurait au mari des avantages énormes ; sa femme lui faisait donation en usufruit du montant de sa dot ; en outre, M. et M^{me} B... lui faisaient donation, pour le cas où leur fille décéderait avant eux, laissant un ou plusieurs enfans, de l'usufruit de la moitié des biens que leurs petits-enfans recueilleraient dans leurs successions.

Malgré ces avantages, dont il eût dû se montrer reconnaissant, et dès les premiers jours de cette union, des goûts et des penchans que le mari avait cachés avec soin se révélèrent, d'anciennes habitudes furent reprises, et bientôt la femme eut à souffrir les injures les plus grossières et des actes de violence et de brutalité qui formèrent un effrayant contraste avec le langage tendre et les formes douces et polies sous lesquelles il s'était long-temps étudié à dissimuler son caractère.

Long-temps elle supporta en silence ces mauvais traitemens, qui se renouvelaient sans cesse. La crainte d'avoir les malheurs d'une union qu'elle avait vivement désirée la retenait ; mais enfin les torts du mari envers sa femme, aggravés par ceux dont il se rendit coupable envers son beau-père, rendirent la vie commune insupportable, et, le 20 février 1851, une séparation amiable eut lieu entre les époux. La femme resta dans le domicile de ses père et mère, et le mari vint à Paris, après avoir laissé dans les mains de sa femme une déclaration ainsi conçue :

« Des motifs, dont je reconnais toute la gravité, ayant amené la nécessité d'une séparation entre ma femme et moi, je déclare, par le présent, l'autoriser à continuer de vivre avec mes enfans chez ses père et mère, ou à choisir tel autre domicile qu'elle jugerait convenable, m'obligeant à quitter le pays sans délai, et à n'y revenir que dans le cas où ma femme me rappellerait auprès d'elle.

« Ma femme reste chargée de l'entretien et de l'éducation de nos enfans. Elle me fera parvenir à la résidence que je lui indiquera, la rente de 1,500 fr. qu'elle m'a proposée. »

Il parut d'abord assez résigné. Au bout d'une année, il demanda à voir ses enfans, qui lui furent envoyés à Paris sous l'escorte de M. R., ami commun. Plus tard, il annonça nettement la volonté de rompre son engagement et de retourner avec sa femme.

Une entrevue eut lieu chez une tante de sa femme ; mais là, le mari laissa entrevoir ses projets, et il finit par les déclarer ouvertement. Voici comment M. R..., dans une lettre adressée à M^{me} C..., et timbrée de la poste, le 5 juillet 1852, rend compte de cette entrevue :

« Il s'est emporté, il m'a dit que j'avais beau dire, qu'il était sûr de rentrer à la maison en vous montrant les dents bien fort ; que d'ailleurs l'acte qu'il avait signé en partant était

naïf ; qu'enfin vous étiez tous gens ayant peur du bruit ; qu'il saurait bien vous faire mesurer d'avance la portée d'une plainte en séparation de corps ; li-dessus je lui ai demandé s'il aurait l'infamie de tenter de jeter des soupçons sur votre conduite ; il m'a répondu qu'il n'avait rien à vous reprocher, mais qu'il inventerait (ce sont ses propres expressions) une belle et bonne histoire plutôt que de se laisser battre à terre... ; qu'il s'ennuyait de vivre comme il le faisait depuis trop long-temps, et qu'il vous mettrait au pied du mur, en vous demandant le choix ou de le reprendre ou de subir un procès dans lequel il ne reculerait devant aucun moyen. »

Dans une autre lettre, M. R... rend compte d'une autre conversation qu'il eut avec le mari, et dans laquelle celui-ci demeura muet lorsque M. R... lui dit : « Rappelez-vous que dans la scène qui précéda votre départ, en présence de M. S... et de toute la famille, vous gardiez le silence, lorsqu'on vous reprochait les mauvais procédés et les actes de violence dont vous vous étiez rendu coupable envers votre épouse ; mais que lorsqu'on ajouta que vous aviez compromis jusqu'à sa vie, vous interrompîtes, en vous écriant : « Ah ! je sais qu'il n'y a pas de crime dont je ne me sois rendu coupable envers elle. »

Malgré toutes ces explications, M. C... persista à vouloir retourner avec sa femme, et c'est à la date des 6 et 7 juillet 1852, qu'il lui écrivit deux lettres dans lesquelles, en lui annonçant son nouveau projet, il l'accablait des injures les plus graves, et commençait ainsi l'accomplissement des menaces qu'il faisait dans ses précédentes entrevues.

Nous n'en citerons qu'un passage, il est ainsi conçu :

« Je n'ai pas voulu te faire rougir devant tes père et mère ; mais oublie-tu mon indulgence et ma bonté : ne te souviens-t-il plus du jour où, tout en larmes et à mes pieds, tu demandais grâce et pour lui et pour toi ! Si dans vingt-quatre heures tu n'as pas changé ma position, ta famille saura tout, et je lancerai l'infamante cocarde qui nous perdra tous deux. »

Et dans une autre lettre, comme pour répondre aux reproches que lui avait adressés M. R..., d'avoir compromis jusqu'à la vie de sa femme, il dit à celle-ci :

« Je me rappelle que tu écrivais à Londres, à ton amant, que la vie t'était insupportable, et qu'en crainte de lui, tu l'étais empoisonnée... »

Ces lettres furent méprisées et restèrent sans réponse. C'est alors que M. C... écrivit à la mère de sa femme, le 18 du même mois de juillet, une lettre où il répète les mêmes calomnies et les aggrave encore. Voici ses propres expressions en parlant de sa femme :

« Où s'arrêtera-t-elle, puisque se croyant enceinte, elle craignait si peu d'être infanticide !... Vous savez, madame, toute la culpabilité de votre fille, vous savez ma générosité envers elle ; je la pouvais bien sévèrement punir alors, j'en avais le droit, et j'ai pardonné sincèrement ! »

Toute transaction, tous ménagemens devenaient dès-lors impossibles, il fallait sauver à tout prix le repos et la vie de M^{me} C.... On dut avoir recours à la séparation de corps, et, à la date du 25 novembre 1853, une requête contenant le détail des faits d'excès, sévices et injures graves dont se plaignait cette dame fut présentée au Tribunal.

M^r Benoist (de Versailles), avocat du mari, s'est attaché à prouver qu'il y avait eu réconciliation entre les époux.

M^r Dupin, dans une réplique vive et animée, a repoussé la réconciliation opposée par son adversaire, et a donné lecture de différens passages des lettres même invoquées par le mari, pour prouver que si la vertu de son épouse s'était élevée jusqu'à lui pardonner tous ses outrages, elle n'avait pu néanmoins lui faire oublier les torts nombreux et répétés dont il s'était rendu coupable envers sa famille et envers elle-même.

« Un mois après cette séparation du mois de février 1831, dit l'avocat, le mari manifeste l'intention de revenir dans le sein de sa famille ; que lui répond sa femme ? c'est là que l'on va voir se déployer tout son caractère, plein de générosité, de vertu et de résignation. »

Ici M^e Dupin donne lecture de cette lettre, qui est un véritable modèle de philosophie et d'éloquence, et qui a produit sur les membres du Tribunal, sur l'auditoire, sur l'avocat, qui la lisait, une impression et un attendrissement dont il serait difficile de se faire une idée. Naguères on a publié des lettres d'une autre femme (M^{me} Branchu), qui ont obtenu une célébrité dont elles étaient dignes ; celle-ci, écrite par une parente de Ducis, les rappelle avec beaucoup de bonheur, et ne fera pas moins de sensation dans le public ; la voici :

« L'étonnement extrême où m'a jetée ta lettre me laisse à peine la faculté de te l'exprimer. Je la tiens cette lettre, je l'ai lue, et je la relis encore sans pouvoir en croire mes yeux !... Eh ! quoi, tu peux soutenir la pensée, tu peux désirer de rentrer jamais dans une famille que tu as abreuvée d'afflictions, de désespoir, en retour de ses bienfaits, de son dévouement, de ses immenses sacrifices !... En me faisant éprouver tous les genres de malheurs possibles, tu avais déjà frappé le cœur de mes parens dans l'endroit le plus sensible, puisque je suis ce qu'ils chérissent le plus au monde. Cependant le mari de cette fille qui leur était si chère, et qu'ils voyaient chaque jour dépérir et mourir de chagrin sous leurs yeux, par égard pour elle, ils l'accueillent dans leur maison, après lui avoir deux fois sauvé l'honneur aux dépens de l'aisance de leurs vieux jours. Après tant de fautes pardonnées et réparées sans jamais en avoir reçu une seule expression de reconnaissance, cet homme qui chaque jour ne vivait que de leurs bienfaits sans les aider dans leurs travaux, sans même vouloir s'astreindre à travailler pour lui-même et pour ses enfans, cet homme ne cesse à chaque instant d'être pour eux malhonnête jusqu'à l'insolence, blâmant tout chez eux, comme s'il se croyait dans un hôtel garni, saisissant toutes les occasions de les affliger et de les contrarier, non seulement tête-à-tête, mais devant les étrangers, devant les domestiques, mais devant la femme dont il savait bien qu'il déchirait le cœur, en agissant ainsi.

» Eh bien ! ils supportent ces mauvais procédés, cette noire ingratitude, avec patience, calme et douceur ; ils se résignent encore au sacrifice de leur bonheur, de leur paix, je dirais presque de leur liberté intérieure pour le reste de leur vie, en conservant dans leur sein l'être qui leur cause journellement tant de dégoûts. Quel était alors le sentiment qui leur donnait tant de courage et de dévouement ? C'était encore leur tendresse, leur amour pour leur fille et pour les enfans de ce gendre ingrat ; c'était pour que leur Antoinette ne manquât pas, dans l'affreux état de santé où elle était, de tous les soins et de l'aisance dont l'habitude lui avait fait un besoin, et que son modique revenu n'aurait pu lui procurer si elle avait été obligée de tenir de nouveau son ménage. En reconnaissance de tant de bontés, de tant d'indulgence pour leur gendre, ils espéraient de lui, ils devaient espérer qu'il rendrait leur fille heureuse dans son intérieur ; qu'il la dédommagerait par ses soins, sa douceur, ses bons procédés et son bon caractère, de toutes les privations et de tous les maux qu'il lui avait fait connaître jusque-là, ils ne lui demandaient que cette preuve de reconnaissance ; l'ont-ils obtenue ? C'est à ta conscience à répondre à cette question ; car tu me demandes des reproches et tu n'en obtiendras pas, il est au-dessous de moi d'en faire pour ce qui m'est personnel ; je ne te retrace donc dans cette

lettre ta mauvaise conduite et ton mauvais cœur que par rapport à mes parens. Loin qu'ils aient obtenu de toi le prix de leur généreuse bonté, à peine arrivé chez eux, lorsqu'ils te partageaient leur pain, et qu'ils te tendaient la main dans l'infortune, tu as commencé à travailler à l'accomplissement de l'horrible... Quoi ? quel nom faut-il lui donner ?... que tu commettais chaque jour pendant deux ans (car cela remonte à deux ans !) jusqu'au jour où tu as été découvert, et où, pour combler tous mes maux, tu as fait planer sur ma tête, pendant vingt-quatre heures, le plus affreux soupçon !... Lequel ? celui d'un vol considérable, et le plus exécrable de tous, puisque c'eût été déchirer la main de qui je tenais tout. Peux-tu donc empêcher que depuis un mois la mémoire de mes parens s'exerçant continuellement sur tout ce qui s'est passé depuis deux ans, ne leur rappelle à chaque instant de nouvelles circonstances qui toutes aggravent ta faute ? Crois-tu qu'ils ne se soient pas souvenus (pour te citer un seul exemple entre mille dont je ne parlerai pas) crois-tu qu'ils ne se soient pas souvenus qu'il y a maintenant quinze mois tu étais du jury, et que ce juré si sévère, puisqu'il était récusé par tous les accusés à cause de cela, et qu'il en faisait gloire et s'en vantait, ce juré si sévère pour des malheureux qui avaient commis des fautes bien légères, où souvent le besoin, l'isolement ou le mauvais exemple des leurs les avaient conduits, ce juré levait une main pour les condamner et attirer sur eux les plus terribles châtimens, lorsque de l'autre il commettait !... Ah ! Frédéric ! Frédéric ! devant ces tristes réflexions, ma plume recule et me refuse son service..... Crois-tu encore que mes parens ne se souviennent pas que tu cherchais à faire planer les soupçons sur tous les clers, pour les détourner de dessus ta tête dans le cas où l'on viendrait à s'apercevoir de quelque chose ; souviens-toi de toutes tes insinuations contre le malheureux D....., qui était l'appui, le soutien de sa famille et d'une mère âgée, et qui te doit peut-être la perte de sa place.

» Et moi, dont la mémoire n'est pas infidèle non plus, quoique mon cœur soit sans haine, ne fouille-t-elle pas, cette mémoire, dans sept années de malheurs, je puis même dire dans huit, car que n'ai-je pas souffert l'année qui a précédé mon mariage, pour obtenir de mes parens la permission de consommer ma ruine ! J'ai conservé toutes les lettres que tu m'as écrites dès avant mon mariage et depuis, sans en perdre une seule, même celles que M. D.... avait dictées. J'ai relu plusieurs fois celles qui sont de toi, à des époques un peu plus rapprochées, pendant que tu commettais tes fautes, et, après chaque faute, elles sont, comme aujourd'hui, pleines de sensibilité apparente, d'assurances pour le présent, et de protestations pour l'avenir ; lorsqu'à présent je pèse et je rapproche toutes ces choses et que je me dis : à telle époque il m'écrivait telle autre chose, et pendant ce temps il avait telle arrière pensée, et il faisait encore cela !... Peux-tu empêcher, Frédéric, que tous ces souvenirs, tous ces griefs, tous mes malheurs, mes chagrins, ma santé détruite, et qui sera par conséquent la cause de ma destruction plus ou moins éloignée, et surtout ta dernière action, ne se placent entre toi et moi pour jamais ? Dépend-il même de ma volonté qu'il en soit autrement ? Non, il n'est pas en mon pouvoir d'oublier aussi parfaitement que je pardonne. Loin d'avoir de la haine, je ne desire que ton bonheur ; je ferais pour l'assurer, pour le rendre complet, les plus grands sacrifices, excepté celui de vivre de nouveau avec toi. Je crois que je n'atteindrai pas la vieillesse ; mes années sont comptées ; je te demande pour elles le repos et la paix loin de toi. Mais, loin de toi aussi je serai toujours prête à partager tes peines

et à les soulager si cela est en mon pouvoir ; mes conseils, mon amitié, cette amitié que tu n'as pu détruire, te suivront partout. Le respect, la tendresse de tes enfans, te resteront entièrement ; il ne s'écoulera pas un seul jour où je ne leur parle de leur père, où ils ne visitent son portrait, et où ils ne prient Dieu pour lui à l'exemple de leur mère. »

Ici la voix de M^e Dupin est tremblante ; des larmes qu'il veut en vain retenir l'empêchent de continuer ; il passe la lettre à M^e Vallée, avoué, qui l'assiste ; mais celui-ci n'est pas plus en état d'achever la lecture. Cette émotion est visiblement partagée par le Tribunal et l'auditoire. Après un repos de quelques minutes, M^e Dupin continue ainsi cette lecture :

« Tu me parles du public et de ce qu'il pourra dire de notre séparation ; ce qu'il devait en dire est dit. M. B... a reçu une lettre de sa fille, qui lui en annonçait la nouvelle comme d'une chose connue à Paris et certaine ; d'autres personnes encore l'ont écrit aussi. Chacun en a parlé à ses connaissances, et cela a fait l'occupation de la ville entière pendant huit jours, et puis comme de toutes les choses de ce monde, après en avoir bien parlé, on ne s'en occupe plus du tout.

» Quant à la médisance et aux autres choses semblables, je ne les crains pas. J'ai vingt-six ans, ma santé délabrée et l'éducation de mes enfans, que j'ai commencée sérieusement aussitôt ton départ, et qui m'occupe maintenant plusieurs heures de la journée, ne me permettraient guère d'aller dans le monde, si j'en avais encore le goût ; mais, excepté les obligations indispensables envers mes connaissances, je renonce dès à présent à tous les plaisirs de mon âge : je vivrai pour mes enfans seulement, et pour les préserver s'il m'est possible, de tous les maux que j'ai soufferts. Puissé-je vivre assez pour cela ! Je pense qu'avec une pareille conduite, le public ne sera point injuste à mon égard, et s'il l'était comme tu le dis, je saurais trouver dans mon cœur et dans le peu de bien que je puis faire le dédommagement de son erreur.

» Tu me dis que si mes parens avaient davantage réfléchi, ils t'auraient peut-être encore gardé parmi eux ; que c'eût été t'infliger une punition encore bien plus grande, que de te condamner à supporter sans cesse nos regards à tous, et tu finis par me charger de leur demander à y rentrer. As-tu bien songé à la commission que tu voulais me donner ? Songes-tu qu'il y a aujourd'hui un mois que j'étais à genoux aux pieds de mon père pour implorer de lui qu'il ne te traduisît pas devant les Tribunaux, pour extirper, disait-il de sa famille, un membre qui le faisait rougir ; lorsqu'il me disait : « Tu veux m'en empêcher, et tu verras qu'il ne sera pas plutôt parti qu'il cherchera à revenir, car il était au-dessous de sa fortune, et il sera au-dessous de son infortune ; il ne saura pas l'envisager et l'accepter ; il ne regardera pas son éloignement éternel comme un devoir envers nous, et comme le seul dédommagement qu'il puisse nous offrir pour tout le mal qu'il nous a fait, et il faudra toujours en venir à ce que tu veux éviter, dans un an comme dans dix ans. » Je répondais, j'affirmais que non ; je te croyais, en effet, encore trop d'âme pour avoir un semblable desir ; mais je vois que je me suis encore trompée. Tu parles de mes enfans, et du tort que cela leur serait si ta conduite était connue, il n'y a pas de doute que ce serait très-affligeant pour eux ; aussi, il dépend de leur père de leur éviter ce malheur, en ne forçant pas ma famille à la mettre au jour. Puisse-t-il au moins leur épargner celui-là, qui pourtant n'influerait sur leur destinée que jusqu'à un certain point, parce que les sœurs sont personnelles, et parcequ'ils sont destinés à posséder un jour une belle fortune et un autre nom que le tien ! Lorsque j'ai obtenu de mon père qu'il n'agit pas envers toi avec toute la rigueur qu'il avait le droit d'y mettre, ce fut à la condition du serment que je lui faisais de ne jamais me séparer de ma famille, et de vivre toujours près de lui, de maman et de mon frère, et de rester avec celui des trois qui survivrait à tous les autres ; je l'ai promis et j'y tiendrai ; tu vois, d'après toutes ces choses, que je n'aurais pu demander ton retour à mon père, sans lui faire voir que tu réalisais ce qu'il avait pensé et prévu de ton caractère ; et sans exciter

encore une fois son indignation contre toi, sans que peut-être il soit cette fois en mon pouvoir de l'apaiser. Quant à ce que tu dis que ce serait pour toi une grande punition que de supporter nos regards, et d'avoir sans cesse à rougir devant nous, je le pense, et il m'est impossible de comprendre qu'en puisse désirer la supporter sans un but que je cherche en vain à trouver : mais cette punition dont tu parles, tu ne peux pas la demander : car elle ne serait pas pour toi seul. Tu ne penses donc pas que ta présence en serait une plus grande encore pour toute ma famille, et que la délicatesse doit t'empêcher de proposer de la leur infliger. »

Ce 22 mars 1831.

« Ma lettre n'a pu partir hier, car l'état où je suis me permet si peu d'écrire, que c'est pour moi une fatigue horrible : avant-hier et hier j'avais fait plus que force à cet égard, et on a été obligé de me porter dans mon lit presque sans connaissance hier. Ma lettre n'est pourtant pas encore finie, et j'en reçois une nouvelle de toi qui me fait beaucoup de peine, et à laquelle je veux absolument répondre. Tu m'apprends que tu es malade au lit ; cela m'inquiète et me tourmente, et, dans la crainte que tu ne manques de tous les soins dont je voudrais te savoir entouré, j'écris à M. C... par le même courrier ; il ne sait peut-être pas que tu es malade : je le prie d'aller te voir et de veiller à ce que tu sois bien soigné.

» Ne te laisses pas abattre, mon cher Frédéric, ne te décourage pas, sois homme et homme d'honneur, sachant envisager ta position telle qu'elle est avec résignation et énergie. Cette lettre que je t'envoie, et qui n'est pas selon tes vœux, ne t'apprend pourtant rien de nouveau ; elle ne fait que te confirmer ce que tu savais déjà, ce que tu savais en partant d'ici. Je vois seulement que toi qui disais dans le moment si bien reconnaître la justice et l'extrême indulgence dont on usait envers toi, par une suite de ton malheureux caractère, ta tête n'a cessé de travailler depuis que tu es parti pour trouver des moyens de revenir, tu t'es éloigné par nécessité au lieu que ce soit par la conviction que c'était l'honneur qui devait t'en faire une loi, puisque ta présence détruirait ce qui reste de tranquillité aux autres. Sache donc envisager ta destinée telle qu'elle est et avec l'intention de bien faire. Que de gens estimables et très considérés dans le monde sont loin de ta position pécuniaire, et se trouvent heureux par leur travail ! Cependant tu connais trop mon cœur pour ne pas savoir que si mes moyens me le permettaient, je ferais tout pour te faire jouir d'une plus grande aisance, et que si jamais je me trouve dans la position de le faire, ce sera mon premier soin comme mon premier desir. Jamais, dans aucun temps, je n'ai senti les privations que m'imposait la perte de ma fortune, comme dans ce moment où je ne puis faire pour toi tout ce que mon cœur voudrait.

» Toi qui connais trop bien toute la sensibilité de mon cœur, comment peux-tu le mettre à de si rudes épreuves que de me mettre dans la position de récriminer avec toi, et de te confirmer des choses affligeantes, en cherchant à remettre en question une position, un éloignement qui ne doit pas changer ; quand il me serait si doux de n'avoir que des conseils et des consolations à t'offrir, quand je voudrais que mes lettres ne parlèrent que de nos enfans et ne fussent pleines que de détails sur eux, qui te fissent suivre les progrès de leur esprit, de leur cœur et de leur éducation, comme si tu les voyais encore. Tes lettres m'émeuvent et me déchirent le cœur sans changer rien à toutes les tristes vérités qui nécessitent tout ce qui est. »

Tel a été l'effet produit par cette lettre sur le Tribunal, que, séance tenante et sans entrer dans la chambre du conseil, il a prononcé la séparation de corps, fait défense au mari de hanter et fréquenter désormais sa femme, sous les peines de droit, et donné acte aux père et mère de leurs réserves pour faire révoquer les avantages matrimoniaux pouvant résulter pour le mari du contrat de mariage.

COURS D'ASSISES.

VOL AVEC FAUSSES CLÉS. — ADULTÈRE. — RÉ-
CONCILIATION. — CABINET PARTICULIER.

La Cour d'assises de Paris, dans ses audiences des 15, 16 et 17 février, a été saisie d'une cause dont les débats piquans et scandaleux ont excité tour à tour la plus vive hilarité et les plus pénibles émotions.

Trois accusés figuraient sur le banc. Les deux premiers, d'après l'acte d'accusation, se sont rendus coupables de deux crimes qui dévoilent l'immoralité la plus monstrueuse.

Champès était dans la misère, et ses antécédens, malheureusement bien défavorables, semblaient le condamner à y rester toujours. Cependant un homme s'est trouvé qui, plaçant en lui toute sa confiance, lui a ouvert une carrière nouvelle, et qui pouvait assurer son avenir et celui de ses enfans ! Et Champès, abusant de cette confiance de la manière la plus odieuse, a tout ravi à son protecteur, fortune et honneur ! Il est accusé à la fois de vol et de complicité d'adultère.

A côté de lui s'assied la femme Ruidiaz. Elle aussi était dans la misère ; mais oubliant tous ses devoirs elle n'a pas craint de se faire un jeu de l'honneur de celui qui, en lui donnant son nom, avait voulu l'en arracher. C'était peu pour elle de trahir la foi conjugale ! il fallait qu'elle poussât plus loin l'infamie ! Et si des lois, sages sans doute, ne déclaraient pas à l'abri de toute peine les vols faits par la femme au mari, un chef d'accusation autre que celui d'adultère pèserait sur elle, ce serait celui de vol avec complicité.

Suivant l'accusation, le vol commis par Champès est considérable ; elle parle de 54,000 fr. et de 1,100 fr., ainsi que de divers objets de prix, tels qu'une montre et une cassolette en or. Pour arriver à consommer ce vol il a fallu bien de la hardiesse, bien de l'impudence ; car Ruidiaz, négociant, exerçait sur sa caisse une haute surveillance. Mais la fatalité s'est attachée à lui ; il est tombé malade, et pendant cette maladie, Champès à qui il venait de confier la gestion d'une maison de commerce qu'il avait fondée à Bordeaux, Champès aidé par la femme Ruidiaz, est parvenu à la consommation du crime. Sous les apparences d'un faux zèle, d'un attachement mensonger, il veillait au chevet de son protecteur, et en même temps, au moyen d'un breuvage soporifique, il se procurait une clé, que dans sa défiance de négociant Ruidiaz tenait soigneusement cachée sous son oreiller ; cette clé, c'était celle de la caisse ! Il en faisait prendre l'empreinte, et le malade réveillé retrouvait sa clé, et ne se doutait pas qu'il s'en fabriquait une autre dont l'existence rendrait désormais sa prévoyance sans effet.

Des lettres qui n'étaient pas destinées à voir le jour, la clé que Champès avait, sur ses instances, renvoyée à sa complice, ont dévoilé au malheureux Ruidiaz une trame dont il a demandé réparation à la justice.

« Puisque tu le veux (écrivait Champès à sa complice) je te renvoie la clé mystérieuse : Dieu veuille qu'elle ne devienne pas un poison mortel. Le jour où tout serait découvert serait celui de ma mort ; je me brûlerais la cervelle, voilà ma résolution bien prise. Tu feras en sorte de m'envoyer de l'argent pour les besoins du jeune Drouin. Je t'engage à mettre le plus d'argent possible de côté ; cependant je ne voudrais pas te compromettre, car c'est à l'avenir qu'il faut songer. Si je meurs, songe à notre enfant, à son malheureux père. »

Des lettres écrites par la femme Ruidiaz à Champès dévoilent aussi les relations criminelles qui existaient entre eux.

« Si c'est un signe de grossesse, dit-elle, que d'avoir des envies, je la suis, rien n'est plus vrai ; je réfléchis mon ami, si je suis enceinte, il y a un mois, cinq semaines, que je n'ai vu mon mari ; il faut absolument que je le voie ces jours-ci, car il pourrait s'en apercevoir ; je ne pourrais le dépersuader, il remarquerait l'époque ; que cela ne te fasse pas de peine. etc. »

Nous avons parlé d'un troisième accusé, c'est le sieur Gibert, serrurier, accusé de la contrefaçon de la clé.

M. Ruidiaz s'est porté partie civile ; c'est un négociant espagnol établi à Paris.

On comprendra sans peine que les détails curieux que promet cette affaire ont attiré une grande affluence de spectateurs.

A onze heures et demie les accusés sont introduits ; les regards se portent principalement sur la femme Ruidiaz. Elle est jeune et assez jolie ; cette femme bien qu'accusée de si grands crimes, semble encore inspirer de l'intérêt : l'émotion que lui cause un spectacle inaccoutumé, réveillant en elle des sentimens de honte trop long-temps étouffés, ses joues se colorent et ses yeux se baissent timidement vers la terre. Elle est élégamment vêtue ; elle porte un châle brodé et un chapeau de velours noir. Elle déclare être âgée de 22 ans. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, elle tient son visage caché par un voile qu'elle ne relève qu'au moment de son interrogatoire.

Champès est petit, fort laid et presque bossu : son extérieur justifie peu la passion dont il semble avoir été l'objet.

M. le président, à Champès : Est-il vrai que vous ayez eu des relations criminelles avec M^{me} Ruidiaz ? — R. Je soutiens que l'adultère n'a pas été consommé. — D. Cependant les lettres qui sont au dossier annoncent un ton de familiarité bien extraordinaire : dans toute autre circonstance, il serait d'un galant homme de nier ce fait ; mais ici les lettres vous accusent hautement.

M. le président donne lecture d'une lettre que Champès reconnaît être de sa main, et dans laquelle il parle à M^{me} Ruidiaz de sa tendresse, de son enfant qui doit naître.

Champès : Ce n'est point une lettre, c'est un thème de roman que j'ai rédigé après une conversation avec madame Ruidiaz.

M. le président : Je ne peux donner lecture de la lettre entière, car je craindrais de ne pas m'arrêter où la décence m'y obligerait : vous ne désirez pas qu'elle soit lue ? — R. Non.

M. le président donne lecture d'une autre lettre dans laquelle on remarque ce passage : *Mon aimable amie, je suis tout à toi, à toi seule : ne me crois pas capable de me parjurer.*

Champès : J'avais beaucoup d'attachement pour madame Ruidiaz, et je me permettais de lui écrire ce que je ne lui aurais pas dit.

M. le président : Comment ! mais dans la lettre que je tiens, vous demandiez de l'argent ! Ainsi, vous auriez donc profité de cette intimité pour lui en extorquer. Pourquoi demandez-vous de l'argent à madame Ruidiaz ? Vous le lui demandez en termes assez impératifs : pour cela, il faut avoir des relations plus intimes que ce que vous supposez.

Champès : C'est dans un moment de passion.

M. le président : Un moment de passion ! et cependant vous demandez de l'argent.

On passe à l'interrogatoire de M^{me} Ruidiaz. (Mouvement d'attention et de curiosité.)

M. le président : Persistez-vous dans vos aveux ? — R. Oui. — D. Ainsi vous avouez que vos relations avec Champès étaient criminelles ? — R. Oui. — D. Expliquez-vous sur l'argent que vous avez donné à

Champès ; savait-il, quand vous avez pris la clé, l'usage que vous vouliez en faire? — R. Oui. — D. Vous a-t-il fait quelques signes quand vous avez pris la clé? — R. Oui, pour me dire de prendre garde. (Rumeur dans l'auditoire.) — D. Avez-vous pris quelque chose avec la véritable clé? — R. Non, j'ai pris avec la fausse. — D. Champès connaissait-il la fausse clé? — R. Oui. — D. Quel usage voulait-il que vous en fissiez? — R. Celui que j'en ai fait. — D. Il vous avait donc demandé de l'argent? — R. Oui.

— D. Mais comment n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous faisiez? Est-ce vous qui avez fait faire la clé? — R. Oui, je l'ai fait faire par l'entremise de mon cousin. Champès savait tout. J'ai dit à mon cousin que c'était celle de la commode. — D. Il paraît qu'indépendamment des 1,400 fr., vous auriez pris 54,000 fr. — R. Non. — D. Champès n'a-t-il pu prendre cette somme sans que vous le sussiez? — R. Oui, car il a eu la clé pendant huit ou dix jours avant son départ. — D. Il ne vous a pas parlé de ce vol? — R. Non. — D. A-t-il employé des menaces vis-à-vis de vous? — Non. — D. Il y a eu deux clés fabriquées, pourquoi en a-t-il emporté une? — R. Je n'en sais rien; il craignait que mon mari ne la trouvât. — D. Il devait vous l'envoyer de Bordeaux? — R. Je ne suis convenue de rien avec lui. — D. Pourquoi avoir fait fabriquer deux clés? — J'en ai fait faire une pour moi parce que mon mari me donnait peu d'argent pour ma toilette. M. Champès avait voulu emporter l'autre. — D. Quel projet devait suivre le vol? — R. Nous devons aller à l'étranger.

Champès : Je nie ce que madame affirme. (Mouvement.)

La dame Ruidiaz, pour éviter les regards curieux qui sont dirigés sur elle, se cache le visage entre les mains.

On appelle M. Ruidiaz. (Vive rumeur de curiosité.) Il s'exprime avec assez de difficulté, et sa voix est très faible. Il expose à la Cour les relations qui ont existé entre lui et Champès. « En 1852, dit-il, j'ai épousé M^{me} Yver. Au bout de quelque temps elle me fit remarquer que mon commis était bien vieux et qu'il fallait le remplacer; je vis Champès qui m'était recommandé par son père; il me dit qu'il connaissait la place de Bordeaux et me conseilla d'y ouvrir un établissement: je l'y envoyai. A cette époque Champès était dans un état complet de dénuelement. Je lui remis en partant 1,700 fr. Bientôt je m'aperçus d'un déficit de 54,000 fr. dans ma caisse: ce qui m'étonna ce fut de ne trouver aucune trace d'effraction. Cette découverte m'engagea à être prudent et à surveiller tous ceux qui m'approchaient. Je finis par m'apercevoir que ma femme écrivait souvent et se cachait à mon arrivée. Cela me donna des soupçons. Enfin un jour, je vis la clé du secrétaire qu'elle avait près d'elle. Je la pris et je fis naître une petite dispute pour éloigner ma femme. Alors, me trouvant seul, j'ouvris le secrétaire, et je vis une clé qui me sembla celle de ma caisse; puis je trouvai le portrait de Champès enveloppé dans ses lettres.

A ce moment du récit de M. Ruidiaz, la dame Ruidiaz fond en larmes.

M. Ruidiaz, continuant: Je passai une mauvaise nuit; il était onze heures du soir. Le lendemain je conduisis ma femme au secrétaire, et je l'ouvris. Alors elle tomba à mes pieds et se mit à sanglotter. Je lui dis: « Il n'y a ici que Dieu et nous; je suis trahi, je suis volé; je veux tout savoir. » Je ne pus obtenir que des demi-mots. Enfin je l'ai menacée de porter ma plainte; c'est alors qu'elle m'avoua sa correspondance avec Champès et le vol de 1100 fr. « Qui a pris le reste? lui dis-je. — Il y a une autre clé, me répondit-elle; c'est Champès qui l'a. »

Elle m'avoua alors qu'elle devait, de concert avec Champès, me dépouiller et s'enfuir.

A ces mots, la dame Ruidiaz s'évanouit. M. le président offre de suspendre l'audience pendant quelques minutes; mais, au bout de peu d'instans, cette dame reprend ses sens, et M. Ruidiaz continue son récit. Il déclare que sa conviction est que Champès est le voleur: ses commis lui ont dit qu'il s'enfermait souvent seul dans son cabinet.

M^e Trinité: Je demande que M. Ruidiaz donne des explications sur les faits de réconciliation.

M. Ruidiaz: M. le juge d'instruction m'a demandé quelles étaient mes intentions, j'ai répondu que je divorcerais si je pouvais.

M^e Trinité: Enfin n'êtes-vous pas allé à Saint-Lazare, n'avez-vous pas embrassé votre femme?

M. Ruidiaz: Laissez-moi continuer; j'ai écouté les conseils de M. Fournerat qui m'engageait à l'indulgence, mais j'ai dit que tout ce que je faisais c'était sans préjudice à mes droits. J'ai vu ma femme, oui cela est vrai, je l'ai vue à Saint-Lazare. Je l'ai fait transporter...

M^e Trinité: Je n'oppose pas ce transport comme un fait de réconciliation. Je demande oui ou non, si M. Ruidiaz est allé à Saint-Lazare voir sa femme, s'il est resté plusieurs heures avec elle, et s'il l'a embrassée?

M. Ruidiaz: Si on me demande si elle m'a embrassé Je dirai: oui; si on me demande si je l'ai embrassée, je dirai: non. J'ai pu lui porter des secours parce qu'elle était malade; mais je ne l'ai pas embrassée; cela était loin de ma manière de voir; elle m'a baisé la main. Mais je ne veux pas qu'on interprète contre moi la pitié que j'ai eue pour elle; elle avait la tête comme perdue.

M. le président: M^{me} Ruidiaz, cela s'est-il passé comme le rapporte votre mari?

M^{me} Ruidiaz, à voix basse: A peu près. (Mouvement.)

M. Ruidiaz: Toutes les fois que j'ai vu ma femme, je lui ai dit que je ne voulais pas être dupe, et que si les secours que je lui donnais pouvaient me compromettre, je n'en donnerais plus.

M^{me} Ruidiaz: Cela est vrai. (Nouveau mouvement.)

M^e Trinité: M. Ruidiaz a-t-il dit à Saint-Lazare qu'il reprendrait sa femme après le jugement?

M^{me} Ruidiaz: M. Ruidiaz m'a dit qu'il casserait le jugement qui serait porté.

M^e Trinité: Cela veut dire qu'il la reprendrait. (Sensation très-prolongée.)

M. Ruidiaz: Toutes les fois que je suis sorti avec ma femme, c'était sur ses prières; j'ai dîné avec elle chez un restaurateur.

M^e Trinité: Combien de temps a duré le dîner?

M. Ruidiaz: Je n'avais pas la montre à la main. (On rit.)

M^e Trinité: Il ne faut pas d'équivoque, ceci est important.

M. le président, à M^{me} Ruidiaz: Pendant le dîner, y a-t-il eu des protestations d'attachement?

M^{me} Ruidiaz: Il y a eu réconciliation. (Mouvement.)

M. le président: Comment? votre mari vous a-t-il embrassée? — R. Oui. — D. Vous a-t-il embrassée de manière à laisser croire.... (M^{me} Ruidiaz se tait.)

M. le président: Je voudrais éviter des questions....

M^e Bethmont: Je crois que M^{me} Ruidiaz peut bien répondre à ces questions; il y a de la pudeur dans la vérité. (Mouvement.)

M^e Trinité: On est allé dans un cabinet particulier.

M. Aylès: Cela est-il vrai?

M^{me} Ruidiaz: Oui.

M. le président: Enfin, Madame, votre mari a-t-il été votre mari?

M^{me} Ruidiaz : Oui, Monsieur. (Sensation prolongée.)

M^{me} Ruidiaz, après cet aveu, retombe sur son banc, les yeux baissés vers la terre.

M. Ruidiaz : Cela est faux, absolument faux.

M. l'avocat-général : Nous ferons remarquer que les réponses de *M. Ruidiaz* ont eu jusqu'ici un grand caractère de sincérité.

M. le président : Il faudrait pourtant... Les questions sont embarrassantes...

M^e Bethmont : Je ne les trouve pas embarrassantes, moi.

M. le président : Eh bien ! formulez-les.

M^e Bethmont : J'y réfléchirai.

M. le président : En un mot, Madame, votre mari a-t-il usé de ses droits ?

M^{me} Ruidiaz : Oui.

M. Ruidiaz : Non, cela est faux.

Après cet interrogatoire, l'audience est remise à demain neuf heures.

Le public s'écoule en se livrant aux colloques animés que devaient naturellement provoquer les dernières questions adressées à *M.* et *M^{me} Ruidiaz*.

Audience du 16 février.

M^e Bethmont : Hier on a parlé de réconciliation : ce point est important ! Nous demandons l'audition de quelques témoins ; notamment celle de la sœur de l'Annonciation qui demeure au couvent des Dames-Saint-Michel, et ensuite celle du restaurateur chez qui se serait passé le dîner dont on a parlé à la fin de la séance. Je me suis transporté hier sur les lieux ; quelques détails sur leur dispositions seront nécessaires. (Rumeurs dans l'auditoire.)

M. le président ordonne leur audition.

Alexandre Drouin, cousin de *M^{me} Ruidiaz*, est introduit. Les regards se portent avec curiosité sur ce témoin. « J'ai, dit-il, été chargé par ma cousine de faire faire une clé semblable à une autre qu'elle m'a dit être celle de sa commode ; je l'ai commandée à Gibert ; ma cousine était alors avec *M. Champès*, elle ne m'a pas dit à quel usage elle la destinait ; plus tard, elle m'a chargé d'en commander une seconde. »

M^e Hardy : Quand Drouin est sorti de chez *M. Ruidiaz* à la suite d'un événement... (Je dirai lequel si on le veut), sa chambre n'a-t-elle pas été meublée d'effets pris chez *M. Ruidiaz* ?

Drouin, vivement : Non, c'est faux.

M^{me} Ruidiaz : On n'a porté chez mon cousin qu'une chaise à la connaissance de mon mari.

M^e Hardy : Je suis fâché, mais il faut que je fasse aux témoins des questions délicates : Drouin n'a-t-il pas, sous prétexte de maladie, quitté brusquement le bijoutier qui le faisait travailler ?

Drouin : Non, pas brusquement.

M^e Hardy : N'est-ce pas votre cousine qui a dit au bijoutier que vous étiez malade ?

Drouin : J'étais malade.

M^e Hardy : Pendant cette maladie, n'avez-vous pas dîné en tête à tête avec elle chez un restaurateur ? (On rit.)

M^{me} Ruidiaz : Je n'étais pas mariée alors ; jamais depuis mon mariage je n'ai dîné chez le restaurateur avec mon cousin ; pendant sa maladie il est venu coucher à la maison, je l'ai soigné. Nous avons fait une partie de campagne. (D'une voix faible) *M. Champès* y était.

M^e Hardy : Je n'entends pas.

M^{me} Ruidiaz : Nous sommes allés à Saint-Cloud ou à Versailles, je ne me rappelle pas bien.

Champès : Au bois de Boulogne.

Drouin : Oui, j'ai fait cette partie avec ma cousine et avec *M. Champès*.

M. le président : Expliquez-nous les motifs de votre sortie de chez *M. Ruidiaz*.

Drouin : Parce qu'il ne lui plaisait pas que mon lit fût dans le salon. (Bruit et rires.)

M^e Hardy : C'est tout naturel ; *M. Ruidiaz* n'a pas voulu que Drouin couchât dans une chambre contiguë à celle de sa femme.

Drouin : Le salon est contigu à la salle à manger.

M. Aylies, avocat-général : Il est intéressant pour MM. les jurés de voir le jeu de physionomie de *M^{me} Ruidiaz*. Nous l'engageons à ôter son voile.

M^{me} Ruidiaz dérange son voile de manière à ne laisser voir son visage que par MM. les jurés. Bientôt ce voile retombe sur ses yeux.

M^e Hardy : Drouin, irrité sans doute, n'a-t-il pas emporté la clé de l'appartement ?

Drouin : C'était pour plaisanter.

M^e Hardy : Le témoin n'a-t-il pas écrit à *Champès*, à Bordeaux, pour l'engager à prendre garde ?

Drouin : Oui.

M^e Hardy : Je tiens la lettre ; je dois la lire.

M^e Hardy lit la lettre. On y remarque ces passages :

« Je vais vous apprendre une fâcheuse nouvelle, *mon cher Champès*. *M. Ruidiaz* a tout trouvé, lettres, portrait : il est comme un fou... Il veut mettre Euphémie à la porte... Il a juré de vous faire tout le mal qui dépendrait de lui... (Mouvement.) Il a peur que vous ne lui fassiez quelque tour... »

M^e Hardy : La lettre est bien difficile à lire ; Drouin pourrait peut-être...

Drouin essaie de lire, mais il se trouble.

M. l'avocat-général continue :

« Ainsi, pas de temps à perdre. Je vous supplie d'envoyer de l'argent puisque vous le pouvez encore à Euphémie ; car elle va se trouver dans une pauvre situation ; il lui faudrait au moins 1000 fr... Il est si furieux qu'il pourrait peut-être vous ôter la vie. Adieu, mon tendre ami ; je ne peux en dire davantage. Signé : Alex. Drouin. »

M. le président : N'est-ce pas à la sollicitation de *M^{me} Ruidiaz* que la lettre a été écrite ? — R. Non.

M^{me} Ruidiaz : Je voulais écrire... J'avais commencé une lettre... mon mari m'a menacée... alors je l'ai dit à mon cousin... il m'a répondu : Je vais le faire.

M^e Bethmont : *M^{me} Ruidiaz* a-t-elle parlé à son cousin de la fausse clé ?

M^{me} Ruidiaz : Détenuë à Saint-Lazare, on m'a donné de mauvais conseils, on m'a engagé à mentir, aussi ai-je menti dans mon second interrogatoire. Mais la vérité est que je n'ai remis que 1,000 francs à *M. Champès*. Il était convenu que quand il serait à Bordeaux, il m'enverrait la clé, que je prendrais tout l'argent, et que nous nous embarquerions sur un vaisseau. (Sensation.)

On introduit le sieur Julien, restaurateur près du Luxembourg. L'entrée de ce témoin produit parmi les assistans une certaine agitation. On attend de lui des renseignements sur cette scène du dîner, qui est le point principal de réconciliation.

M. le président : Y a-t-il chez vous des cabinets particuliers ?

M. Julien : J'ai chez moi deux salons et une chambre qui peut contenir six ou huit personnes.

M^e Bethmont : La porte n'est-elle pas vitrée dans sa partie supérieure ?

M. Julien : Oui, Monsieur.

M^e Bethmont : N'y a-t-il pas un rideau qui se tire de dehors ?

M. Julien : Oui, Monsieur ; mais il y a aussi un rideau

qui se tire en dedans. (On rit). Le rideau de couleur est au dehors, le rideau blanc à l'intérieur.

M^e Bethmont : Y a-t-il un verrou ?

M. Julien : Non, Monsieur ; mais les garçons n'entrent que quand on les appelle.

M. le président : *M^{me} Ruidiaz*, êtes-vous restée longtemps seule avec votre mari ?

M^{me} Ruidiaz : Oui, Monsieur, nous sommes arrivés vers cinq heures, et nous sommes partis après sept heures.

M. le président : De quoi se composait le dîner ?

M^{me} Ruidiaz : De très peu de chose, un bifteck et une côtelette.

M. l'avocat-général : Êtes-vous restés absolument seuls ?

M^{me} Ruidiaz : Le garçon a apporté le dîner et n'est revenu que quand mon mari a sonné.

M. l'avocat-général : A quelle heure soupe-t-on au couvent des dames Saint-Michel ?

M^{me} Ruidiaz : A huit heures du soir.

M. l'avocat-général : Avez-vous pris votre repas comme à l'ordinaire ?

M^{me} Ruidiaz : Oui, Monsieur, j'avais très peu mangé, nous n'étions pas allés chez un restaurateur pour dîner. (On rit. *M^{me} Ruidiaz* prononce ces derniers mots d'une voix très basse.)

Audience du 17 février.

Après quelques questions de Champès, relatives au mode de comptabilité de *M. Ruidiaz*, *M. le président* donne la parole à *M^e Bethmont*, défenseur de la partie civile.

Au moment où il retraçait le séjour de *M^{me} Ruidiaz* à Saint-Lazare, et les démarches que *M. Ruidiaz* avait faites pour obtenir son entrée à Saint-Michel, *M^{me} Ruidiaz*, émue sans doute par le récit des bontés de son mari, pousse des soupirs étouffés ; bientôt une pâleur affreuse se répand sur ses traits, ses mains tremblent, ses bras se roidissent, elle tombe sans connaissance et éprouve une violente attaque de nerfs. Elle pousse des cris perçants. Aussitôt *M^e Trinité*, son défenseur, demande une suspension d'audience : cette suspension est ordonnée. C'est avec peine qu'on entraîne *M^{me} Ruidiaz* hors de la salle. *M. Ruidiaz* et Champès ne profèrent pas une parole.

Cet incident produit parmi les auditeurs la plus vive agitation. Pendant la suspension, des colloques animés s'établissent dans toute la salle ; on a peine à contenir l'intérêt qu'inspire cette femme, bien coupable sans doute, mais dont le cœur ne semble pas fermé au repentir. *M. Ruidiaz* reste assis à sa place morne et silencieux.

A la reprise de l'audience, *M^e Bethmont* continue sa plaidoirie, qui fréquemment est interrompue par les soupirs et les sanglots de *M^{me} Ruidiaz*. Champès demeure toujours froid, impassible ; un sourire sardonique se répand même sur ses lèvres. Ses yeux s'attachent d'une manière fixe sur *M^e Bethmont*.

L'avocat, après avoir signalé tous les faits qui accusent Champès, examine la question d'adultère et de réconciliation. Mais ses paroles produisent sur *M^{me} Ruidiaz* une telle impression qu'elle tombe de nouveau sans connaissance. L'émotion est au comble ; la Cour se retire, et les gendarmes emportent l'accusée. La demoiselle Henriette est appelée auprès d'elle pour lui donner des secours.

On remarque avec étonnement l'immobilité, l'impassibilité de Champès. Cette femme qui s'est donnée à lui, qu'il a séduite peut-être, est là près de lui, souffrante, et cependant rien sur sa physionomie n'exprime, nous ne disons pas un sentiment de douleur, mais au moins de la compassion.

La suspension dure trois quarts d'heure. Lorsque la Cour rentre, *M. le président* propose à *M^{me} Ruidiaz* de s'asseoir sur le second banc afin de pouvoir s'appuyer ; mais elle refuse.

M^e Bethmont continue sa plaidoirie et la termine sans qu'aucun incident nouveau vienne en troubler le cours. Il s'attache surtout à repousser les faits de réconciliation qui sont opposés à *M. Ruidiaz*. Il a eu pitié de sa femme, pitié de chrétien, et rien de plus. Il lui a pardonné devant Dieu, oui sans doute ; mais devant les hommes, jamais ! La scène du cabinet particulier, il la repousse avec indignation ! c'est un mensonge indigne ! mensonge inventé pour la cause, et démenti par la correspondance postérieure au jour où cette scène aurait eu lieu.

M. Aylies, avocat-général, prend la parole. Ce magistrat s'attache à démontrer que Champès est l'auteur à la fois d'un vol de 1,100 francs et de celui de 54,000 francs. Champès avait la clé, elle est restée entre ses mains pendant son séjour à Paris, il l'a emportée à Bordeaux ; il l'a qualifiée lui-même de *clé mystérieuse* ; tous ces faits démontrent qu'il a recélé les 1100 francs, et qu'il a volé les 54,000 francs.

Sur la question d'adultère, *M. l'avocat-général* la considère comme établie ; quant à la réconciliation, *M. l'avocat-général* ne semble pas éloigné de croire que cette réconciliation ait existé. La principale scène de réconciliation, celle du 6 décembre, lui paraît, sinon prouvée, au moins indiquée de manière à produire une impression sérieuse.

M. l'avocat-général conclut donc à ce que la Cour, prononçant sur le fait de réconciliation, le déclare constant, et mette *M^{me} Ruidiaz* en liberté. (Sensation prolongée.)

A huit heures l'audience est reprise.

Après les plaidoiries de *M^e Trinité* pour *M^{me} Ruidiaz*, de *M^e Hardy* pour Champès, et une réplique de *M^e Bethmont*, la Cour se retire pour délibérer sur les questions d'adultère et de réconciliation.

A minuit et demi la Cour rentre en séance (Profond silence). Elle rend un arrêt par lequel, admettant comme constans les faits de réconciliation, elle prononce l'acquittement de *M^{me} Ruidiaz*, et celle de Champès, seulement en ce qui concerne le chef d'adultère : elle ordonne en même temps que la question d'adultère, posée par l'arrêt de renvoi, sera rayée.

(Sensation très prolongée : *M^{me} Ruidiaz* se retire.)

Après le résumé de *M. le président*, le jury entre dans la chambre de ses délibérations. Il est une heure et demie, le jury rentre en séance, et déclare Champès coupable d'avoir recélé sciemment la somme de 1,100 fr., mais avec circonstances atténuantes ; à l'égard du vol de 54,000 fr., Champès est déclaré non coupable.

Le sieur Gibert, serrurier est déclaré non coupable ; il est sur-le-champ acquitté.

Champès est condamné à quatre ans d'emprisonnement ; il est condamné en outre à la restitution des 1,100 fr. envers la partie civile. Champès entend cette condamnation d'un air abattu ; il y a dans sa physionomie et dans son regard quelque chose d'effrayant ; il semble plongé dans les plus tristes réflexions.

L'audience est levée à trois heures après minuit.

M^{me} Ruidiaz mise en liberté a été vue le lendemain dans le Palais de Justice, auprès de son avocat. Elle est rentrée le même jour à Saint-Michel où elle attend que son mari prononce sur son sort. On assure qu'il a l'intention de la rappeler dans la maison conjugale.

PAUMIER, gérant.